

SEANCE DU 28 MAI 2015

PRESENTS: LERUSE Claudy, Bourgmestre-Président;
SCHMITZ Guy, BOCK Armand, LEJEUNE Ghislaine, LEJEUNE Jules, Echevins;
HUBERT André, LEONARD-DUTROUX Véronique, LEONARD Willy, ~~NOERDINGER-DASSEN~~
~~Thérèse~~, MASSARD Jean-Marie, GRANDJEAN Marc, AMORY Bruno, PAQUAY Delphine, BRION
Renaud, TOURTEAU-BLAISE Isabelle, HUET Auguste, ~~PIRON Anne~~, Conseillers;
LENFANT Christophe, Président du C.P.A.S. hors conseil;
NEVE Delphine, Directrice générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 20h00.

Madame Thérèse NOERDINGER-DASSEN est excusée.

Madame Anne PIRON est absente.

20h03' - Messieurs André HUBERT et Marc GRANDJEAN entrent en séance.

20h10' - Monsieur Renaud BRION entre en séance.

SÉANCE PUBLIQUE

**(1) C.P.A.S.
Compte annuel de l'exercice 2014.
APPROBATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publiques d'action sociale ;

Considérant le projet de compte 2014 du CPAS de Gouvy, approuvé par le Conseil de l'Action Sociale en date du 11 mai 2015, comprenant les comptes budgétaires comptables, de résultat et de bilan ;

Considérant l'accusé de réception de complétude du dossier adressé au CPAS en date du 18 mai 2015 ;

Considérant le délai de tutelle prend cours dès réception du dossier complet ;

Considérant que les comptes budgétaires et comptables se présentent comme suit :

| | Ordinaire | Extraordinaire | Total Général |
|-------------------------------------|--------------|----------------|---------------|
| Droits constatés | 1.204.861,80 | 652.151,31 | 1.857.013,11 |
| - Non-Valeurs | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| = Droits constatés net | 1.204.861,80 | 652.151,31 | 1.857.013,11 |
| - Engagements | 1.122.861,33 | 638.842,27 | 1.761.703,60 |
| = Résultat budgétaire de l'exercice | 82.000,47 | 13.309,04 | 95.309,51 |

| | | | |
|--|--------------|------------|--------------|
| Droits constatés | 1.204.861,80 | 652.151,31 | 1.857.013,11 |
| - Non-Valeurs | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| = Droits constatés net | 1.204.861,80 | 652.151,31 | 1.857.013,11 |
| - Imputations | 1.122.861,33 | 76.879,24 | 1.199.740,57 |
| = Résultat comptable de l'exercice | 82.000,47 | 575.272,07 | 657.272,54 |
| Engagements | 1.122.861,33 | 638.842,27 | 1.761.703,60 |
| - Imputations | 1.122.861,33 | 76.879,24 | 1.199.740,57 |
| = Engagements à reporter de l'exercice | 0,00 | 561.963,03 | 561.963,03 |

Considérant que le compte de résultat s'équilibre à 1.219.069,49 € ;

Considérant que le bilan 2014 s'équilibre à 3.004.433,86 € ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

D'approuver le compte 2014 du CPAS, comprenant les comptes budgétaires comptables de résultat et le bilan.

**(2) Compte communal 2014.
APPROBATION.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Art. 1^{er} D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2014 :

| Bilan | ACTIF | PASSIF |
|--------------|--------------|---------------|
| | 45462160,54 | 45462160,54 |

| Compte de résultat | CHARGES (C) | PRODUITS (P) | RESULTAT (P-C) |
|-------------------------------------|--------------------|---------------------|-----------------------|
| Résultat courant | 7817518,50 | 7249621,98 | -567896,52 |
| Résultat d'exploitation (1) | 8939696,83 | 8841475,72 | - 98221,11 |
| Résultat exceptionnel (2) | 827516,33 | 1433097,89 | 605581,56 |
| Résultat de l'exercice (1+2) | 9767213,16 | 10274573,61 | 507360,45 |

| | Ordinaire | Extraordinaire |
|---------------------------------|------------|----------------|
| Droits constatés (1) | 8043426,14 | 3952440,99 |
| Non Valeurs (2) | 52774,44 | / |
| Engagements (3) | 7920486,76 | 6984872,16 |
| Imputations (4) | 7823208,34 | 4634163,88 |
| Résultat budgétaire (1 – 2 – 3) | 70164,94 | - 3032431,17 |
| Résultat comptable (1 – 2 – 4) | 167443,36 | - 681722,89 |

Art. 2 De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Madame le Receveur communal.

21h16' - Monsieur Christophe LENFANT quitte momentanément la séance.

**(3) BUDGET COMMUNAL 2015.
Modifications budgétaires n°s 1 ordinaire et extraordinaire.
APPROBATION.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu l'avis du directeur financier daté du 18/05/2015 et annexé au dossier ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Par 9 voix POUR et 6 voix CONTRE,

DECIDE :

Article 1. D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°s 01 de l'exercice 2015 :

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|--|--------------------------|-------------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 8.270.548,60 | 2.496.439,28 |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 8.199.255,86 | 3.519.692,46 |
| Boni/Mali exercice proprement dit | +71.292,74 | -1.023.253,18 |
| Recettes exercices antérieurs | 245.057,64 | 3.076.621,50 |
| Dépenses exercices antérieurs | 432.640,04 | 3.086.392,11 |
| Prélèvements en recettes | 120.000,00 | 1.571.993,09 |
| Prélèvements en dépenses | 0,00 | 538.969,30 |
| Recettes globales | 8.635.606,24 | 7.145.053,87 |
| Dépenses globales | 8.631.895,90 | 7.145.053,87 |
| Boni / Mali global | 3.710,34 | 0,00 |

Article 2. d'approuver le prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire à concurrence de 120.000,00 €;

Article 3. d'approuver le prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire pour la formation du personnel à concurrence de 20.000,00 €;

Article 4. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Madame le Receveur communal.

**(4) Intercommunale IMIO.
Assemblée générale du vendredi 05 juin 2015.
Ordre du jour.
APPROBATION.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15/03/2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à cette assemblée d'IMIO du 04 juin 2015 par lettre datée du 31 mars 2015;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune, par délibérations du 23 janvier 2013 et 26 février 2014, a désigné les 5 représentants aux Assemblées générales de l'intercommunale IMIO ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 04 juin 2015;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
3. Présentation et approbation des comptes 2014,
4. Décharge aux administrateurs,
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes,
6. Evaluation du plan stratégique,
7. Désignation d'administrateurs,
8. Désignation d'un collège de 2 réviseurs - Attribution.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - **D'APPROUVER** l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
3. Présentation et approbation des comptes 2014,

4. Décharge aux administrateurs,
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes,
6. Evaluation du plan stratégique,
7. Désignation d'administrateurs,
8. Désignation d'un collège de 2 réviseurs - Attribution.

Article 2. - **DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3. - **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

**(5) La Terrienne du Luxembourg s.c.r.l.
Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du vendredi 12
juin 2015.
Ordres du jour.
APPROBATION.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'adhésion de la Commune de GOUVY à la Terrienne du Luxembourg s.c.r.l.;

Considérant que la Commune de GOUVY a été convoquée à participer aux l'Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du vendredi 15 juin 2015, par courrier du 19 mai 2015;

Vu le Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable, notamment l'article 147;

Attendu que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable, jouer pleinement son rôle d'associé;

Qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées précitées;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - **D'APPROUVER** les points portés aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la Terrienne du Luxembourg s.c.r.l. du vendredi 15 juin 2015.

Article 2. - **DE CHARGER** ses délégués à ces assemblées, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 28 mai 2015.

Article 3. - **DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. - Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais à la scrl Terrienne du Luxembourg.

**(6) Intercommunale SOFILUX.
Assemblée générale ordinaire du lundi 15 juin 2015.
Ordre du jour.
APPROBATION.**

Considérant l'affiliation de le Commune de GOUVY à l'Intercommunale SOFILUX;

Considérant que la Commune à été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2015 par lettre recommandée datée du 29 avril 2015;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16;

Considération la délibération du conseil communal du 23 janvier 2013 désignant les représentants de la commune de GOUVY;

Considérant que l'article L1523-2 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - **D'APPROUVER** les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2015 de SOFILUX.

Article 2. - **DE CHARGER** ses délégués à cette Assemblée, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 28 mai 2015.

Article 3. - **DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. - Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais à l'Intercommunale précitée.

**(7) Intercommunale ORES Assets.
Assemblée générale du jeudi 25 juin 2015.
Ordre du jour.
APPROBATION.**

Considérant l'affiliation de la commune de GOUVY à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 25 juin 2015 par courrier daté du 11 mai 2015 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

D'approuver aux majorités suivantes, **les points ci-après inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 25 juin 2015 de l'intercommunale ORES Assets :

Point 1 – Modifications des statuts

Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014

Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'année 2014

Point 4 – Décharge aux commissaires pour l'année 2014 et dans le cadre de la fin de mandat au 30 juin 2015

Point 5 – Décharge aux réviseurs pour l'année 2014

Point 7 – Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

Point 8 – Remboursement des parts R

Point 9 – Nominations statutaires

Point 10 – Rémunération des mandats en ORES Assets

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

(8) Patrimoine forestier.

Travaux de reboisement et prestations diverses, repris dans le devis SN/933/4/2015 du 05/01/2015.

Conditions et mode de passation du marché.

APPROBATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-358 relatif au marché "TRAVAUX FORESTIERS (Reboisement et prestations diverses)" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * LOT 1 - "Grand Bois" : 1°) Compartiment 130 - parcelle 2, Compartiment 131, Compartiment 137 (Triage 6 "So Bêcheffa"), estimé à 5.068,87 € hors TVA ou 5.373,00 €, TVA comprise
- * LOT 2 - "Rovreux" : Compartiment 115 - parcelle 2 (Triage 11 "Beho"), estimé à 520,75 € hors TVA ou 552,00 €, TVA comprise
- * LOT 3 - "Rovreux" : Compartiment 117 (Triage 11 "Beho"), estimé à 1.502,07 € hors TVA ou 1.592,19 €, TVA comprise
- * LOT 4 - "Rovreux" : Compartiment 118 (Triage 11 "Beho"), estimé à 14.834,05 € hors TVA ou 15.724,09 €, TVA comprise
- * LOT 5 - "Cedrogne-Bourgeois" : Compartiment 3 - parcelle 1 (Triage 8 "Les Tailles"), estimé à 8.281,23 € hors TVA ou 8.778,10 €, TVA comprise
- * LOT 6 - Cedrogne-Les Mazuirs" : Compartiment 6 - parcelle 1 (Triage 8 "Les Tailles"), estimé à 12.677,36 € hors TVA ou 13.438,00 €, TVA comprise
- * LOT 7 - "Grevay" : Compartiment 92 (Triage 10 "Ponçay"), estimé à 7.783,96 € hors TVA ou 8.251,00 €, TVA comprise
- * LOT 8 - "Haie d'Outrimont" : Compartiment 105 (Triage 11 "Beho"), estimé à 18.898,49 € hors TVA ou 20.032,40 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 69.566,78 € hors TVA ou 73.740,78 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 640/124-06 ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que l'avis de légalité a été demandé le 13 mai dernier à Madame la Releveuse régionale;

Considérant l'avis de légalité remis en date du 20 mai 2015;

Sur proposition du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2. - D'approuver le cahier des charges N° 2015-358 et le montant estimé du marché "TRAVAUX FORESTIERS (Reboisement et prestations diverses)", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 69.566,78 € hors TVA ou 73.740,78 €, TVA comprise.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 640/124-06.

Article 4. - Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse Régionale pour être jointe au mandat de paiement.

21h26' - Monsieur Claudy LERUSE quitte momentanément la séance.

21h30' - Monsieur Claudy LERUSE rejoint la séance avant la mise au vote du point.

21h36' - Monsieur Christophe LENFANT rejoint la séance.

**(9) Rénovation de la station de traitement et de pompage à Commanster (Luxibout) : Etude du projet, direction et contrôle des travaux, coordination santé-sécurité.
Réalisation d'un marché conjoint avec la commune de Burg-Reuland.
APPROBATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et notamment l'article 38 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le montant estimé de l'étude du projet, direction et contrôle des travaux, coordination sécurité-santé pour le projet de rénovation de la station de traitement et de pompage à Commanster (Luxibout) s'élève à 50.000,00 € hors TVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 874/724-60, projet numéro 20140055;

Considérant qu'il est proposé de réaliser un marché conjoint avec la commune de Burg-Reuland et de désigner cette dernière comme pouvoir adjudicateur pilote pour chacune des étapes relatives au marché public afférent au présent dossier ;

Considérant l'avis demandé à Madame Jacqueline Maquet, Receveuse Régionale en date du 08 mai 2015 et pour lequel un avis a été remis en date du 20 mai 2015;

Sur proposition du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- Article 1. - de réaliser un marché conjoint avec la commune de Burg-Reuland et de désigner cette dernière comme pouvoir adjudicateur pilote pour chacune des étapes relatives au marché public afférent au présent dossier. Le montant estimé des frais d'étude, la direction et le contrôle des travaux relatifs à la rénovation de la station de traitement et de pompage à Commanster (Luxibout), s'élève à 50.000,00 € hors TVA.
- Article 2. - De prendre en charge 50% des factures relatives au présent dossier (et découlant de l'attribution du marché conjoint) qui seront adressées au pouvoir adjudicateur pilote.
- Article 3. - De financer cette dépense par le crédit à l'article budgétaire 874/724-60, projet numéro 20140055.
- Article 4. - La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse Régionale pour être jointe au mandat de paiement.
- Article 5. - La présente délibération sera transmise à l'administration communale de Burg-Reuland pour être jointe au dossier.

**(10) Renouvellement et renforcement de la conduite de distribution d'eau Montleban - Baclain (LOT G11).
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2013 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "LOT G11 Montleban - Baclain : Renouvellement et renforcement de la conduite de distribution d'eau" à AIVE, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges N° AIVE/15-A-002 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Monsieur Gh. Collignon de AIVE, drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 395.061,00 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité;

Considérant l'avis de légalité de Madame Jacqueline Maquet, Receveuse Régionale demandé le 12 mai 2015 et pour lequel un avis daté du 27 mai 2015 a été remis le 28 mai 2015;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 874/732-60 (n° de projet 20150046);

Sur proposition du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 2. - D'approuver le cahier des charges N° AIVE/15-A-002 et le montant estimé du marché "LOT G11 Montleban - Baclain : Renouvellement et renforcement de la conduite de distribution d'eau", établis par l'auteur de projet, Monsieur Gh. Collignon de AIVE, drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 395.061,00 € TVAC (0% TVA).

Article 3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 874/732-60 (n° de projet 20150046).

Article 5. - La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse Régionale pour être jointe au mandat de paiement.

**(11) Installation d'un groupe électrogène la station de traitement et de pompage à Commanster (Luxibout).
Réalisation d'un marché conjoint avec la commune de Burg-Reuland.
APPROBATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et notamment l'article 38 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du 28 octobre 2014 du Conseil communal de Burg-Reuland relative à l'acquisition d'un groupe électrogène (conjointement avec la commune de Gouvy) pour équiper la station de pompage de Commanster (Luxibout);

Considérant que des accords entre les autorités communales ont précédé cette décision sur une participation à 50 % de la part de chaque commune;

Considérant que le montant estimé de l'acquisition s'élève à 28.500,00 € hors TVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 874/724-60 projet 20140055 du budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - d'approuver la réalisation d'un marché conjoint avec la commune de Burg-Reuland et de désigner cette dernière comme pouvoir adjudicateur pour l'acquisition d'un groupe électrogène pour équiper la station de pompage de Commanster (Luxibout).

Article 2. - De prendre en charge 50% des factures relatives au présent dossier (et découlant de l'attribution du marché conjoint) qui seront adressées au pouvoir adjudicateur pilote.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 874/724-60 projet 20140055 du budget extraordinaire.

Article 4. - La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse Régionale pour être jointe au mandat de paiement.

Article 5. - La présente délibération sera transmise à l'administration communale de Burg-Reuland pour être jointe au dossier.

**(12) Acquisition de panneaux pour la menuiserie.
Conditions et mode de passation - Contrat-cadre.
APPROBATION.**

A L'UNANIMITE,

DECIDE de retirer le point.

**(13) Attribution mérites sportifs 2015 et d'un mérite professionnel.
DECISION.**

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'opportunité de mettre en valeur les sportifs gouvions en vue d'encourager la pratique sportive au sens large;

Considérant les performances sportives que les lauréats ont établies au cours de l'année, à savoir:

- Pour le mérite sportif individuel: Jonathan RENARD pour ses performances en kayak;

- Pour le mérite sportif collectif: le club de tennis de table de Gouvy;

Considérant les performances "métier" réalisées par un jeune gouvion, à savoir:

- Antoine MICHOTTE, sélectionné pour participer au Mondial des métiers manuels, techniques et technologiques à Sao Paulo, au Brésil, du 11 au 16 août 2015;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

d'organiser une soirée de mise à l'honneur des lauréats;

de remettre une somme de 250€ dans le cadre du mérite sportif et du mérite professionnel 2015, un diplôme et un trophée aux lauréats;

La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse Régionale pour être jointe aux mandats de paiement.

**(14) Attribution des subsides 2015.
DECISION.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-1 à L3331-9;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux du 27 mai 2013 précisant les nouvelles règles de tutelle sur l'octroi de subsides ;

Considérant que toutes les associations subsidiées ont rentré leur rapport d'activités ;

Considérant que le groupe de travail, chargé par le conseil communal de proposer une répartition des subsides, s'est réuni le 11 mai 2015 pour examiner ces rapports et contrôler la bonne utilisation des subsides ;

Considérant qu'il convient de soutenir les associations organisant des activités utiles à l'intérêt général;

Considérant l'avis de Madame la Releveuse régionale en date du 27 mai 2015;

Sur proposition du groupe de travail et du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

D'ARRÊTER comme suit la répartition des subsides pour l'exercice 2015:

| Références associations | subside 2015 | Article budgétaire | Objet |
|---|--------------------|---------------------|---------------------------|
| Groupements patriotiques(F762) | 1.100,00 € | 762/33202-02 | |
| Chasseurs ardennais, section Vielsalm | 200,00 € | | Subside de fonctionnement |
| CRIBA | 200,00 € | | Subside de fonctionnement |
| Fédération Nationale des Combattants section GOUVY | 400,00 € | | Subside de fonctionnement |
| Société locale Féd. Anc. combat., pris. et résist. BOVIGNY | 200,00 € | | Subside de fonctionnement |
| Groupements aînés (F834) | 4.300,00 € | 834/332-02 | |
| BOVIGNY 3 X 20 | 800,00 | | Subside de fonctionnement |
| Club de yoga de l'UCP | 100,00 | | Subside de fonctionnement |
| ENEO (anciennement Union Chrétienne des Pensionnés) – Sport Senior – section Vielsalm-Gouvy | 600,00 | | Subside de fonctionnement |
| Espace communautaire de rencontre | 500,00 | | Subside de fonctionnement |
| Montleban 3x20 | 300,00 | | Subside de fonctionnement |
| Ourthe Orientale 3x20 | 1.400,00 | | Subside de fonctionnement |
| Ourthe Wathermal Deiffelt 3x20 | 300,00 | | Subside de fonctionnement |
| Animation, Culture et divers (F762) | 27.350,00 € | 762/33204-02 | |
| 7 FM | 500,00 € | | Subside de fonctionnement |

| | | | |
|---|------------|------------|--|
| Actirura – CIERREUX | 500,00 € | | Subside de fonctionnement |
| Amis de WATHERMAL | 500,00 € | | Subside de fonctionnement |
| AREDB Stavelot-Vielsalm | 200,00 € | | Subside de fonctionnement |
| asbl "Echos de la Ronce" LANGLIRE | 500,00 € | | Subside de fonctionnement |
| Asbl "Les villageois réunis" de BOVIGNY | 1.250,00 € | | Subside de fonctionnement |
| asbl Maison du Village des 3 Frontières de Beho | 500,00 € | | Subside de fonctionnement |
| Campagn'art asbl | 300,00 € | | Subside de fonctionnement |
| Centre culturel et sportif de STEINBACH (salle les ardennais) | 500,00 € | | Subside de fonctionnement |
| Cercle de Jeunesse St Joseph de STERPIGNY | 800,00 € | | Subside de fonctionnement |
| Cercle horticole "Les tilleuls" | 400,00 € | | Subside de fonctionnement |
| CETA Salm et Lienne | 200,00 € | | Subside fonctionnement |
| Comité des fêtes de BACLAIN | 500,00 € | | subside de fonctionnement |
| Comité des fêtes de Brisy "Les Briotys" | 500,00 € | | subside de fonctionnement |
| Comité des fêtes de MONTLEBAN | 500,00 € | | Subside de fonctionnement |
| Fête de la musique | 5.000,00 € | | déjà attribué (décision 19/02/2015) |
| Forum de la Mobilité | 300,00 € | | Subside de fonctionnement |
| Harmonie St-Aubin de GOUVY | 1.500,00 | | Subside de fonctionnement |
| I.D. GOUVY asbl | 500,00 € | | Subside de fonctionnement |
| IMP de Mont / Clowns relationnels | 200,00 € | | Subside de fonctionnement |
| Jam'in asbl | 400,00 € | | Subside de fonctionnement |
| Jazz Animation de GOUVY | 2.000,00 € | | Subside de fonctionnement (sera versé sous présentation des comptes) |
| Jeunesse villageoise de ROGERY | 500,00 € | | Subside de fonctionnement |
| Jeunesse villageoise de ROGERY | 7.359,69 € | 762/522-52 | 75 % des factures de travaux de chauffage - isolation de la salle |
| Le Réveil LIMERLE | 500,00 € | | subside de fonctionnement |
| Les brûleurs de planches | 300,00 € | | Subside de fonctionnement |
| Modélisme Ourthe-Salm | 200,00 € | | Subside de fonctionnement(à verser en fonction de la reconduction de l'asbl) |
| Périples en la demeure | 2.000,00 € | | Subside de fonctionnement (sera versé sous présentation des comptes) |
| Périples en la demeure | 2.000,00 € | | Subside exceptionnel (1000€ four à pain & 1000€ vanne du moulin) |
| Points de Maille et Fantaisie | 100,00 € | | Subside de fonctionnement |

| | | | |
|--|--------------------|---------------------|---|
| R.N.O.B. – Natagora asbl | 200,00 € | | Subside de fonctionnement |
| salle cercle Ciné chez nous | 500,00 € | | Subside de fonctionnement |
| Salle de Rettigny(cercle st lambert) | 500,00 € | | Subside de fonctionnement |
| Section apicole de Gouvy | 300 € | | Subside de fonctionnement |
| SEREAL asbl | 100,00 € | | Subside de fonctionnement |
| | | | |
| Groupements de jeunesse (F761) | 5.500,00 € | 761/33203-02 | |
| asbl Maison de la jeunesse de LIMERLE | 200,00 € | | Subside de fonctionnement |
| J 1 | 200,00 € | | Subside de fonctionnement |
| Jeunesse de BEHO - La Cambuse | 200,00 € | | Subside de fonctionnement |
| Les p'tits gouvions au grand air | 400,00 € | | Subside de fonctionnement (10€/enfant) |
| Patro – N/D Auxiliatrice de GOUVY | 1.000,00 € | | Subside de fonctionnement |
| Unité Scouts St-Druon de GOUVY | 1.000,00 € | | Subside de fonctionnement |
| | | | |
| Sociétés de pêche (F652) | 650,00 € | 652/332-02 | |
| Asbl "La Truite" LIMERLE-STEINBACH | 100,00 € | | Subside de fonctionnement |
| Asbl les pêcheurs de CIERREUX-ROGERY | 100,00 € | | Subside de fonctionnement |
| Pêcheurs du Glain de BOVIGNY | 100,00 € | | Subside de fonctionnement |
| Société de pêche de Montleban | 100,00 € | | Subside de fonctionnement |
| Société royale "Les Pêcheurs de l'Ourthe" GOUVY | 150,00 € | | Subside de fonctionnement |
| | | | |
| Groupements à vocation sociale (F830) | 2.000,00 € | 830/33201-02 | |
| A.C.R.F. de BOVIGNY | 150,00 € | | Subside de fonctionnement |
| A.C.R.F. de GOUVY | 150,00 € | | Subside de fonctionnement |
| asbl "Lire et Ecrire Luxembourg" | 200,00 € | | Subside de fonctionnement |
| Foyer Bethesda Limerlé | 1.000,00 € | | Subside de fonctionnement |
| Juju wings | 250,00 € | | Subside de fonctionnement |
| | | | |
| Groupements sportifs (F764) | 17.100,00 € | 764/332-02 | |
| Amicale Salm et Glain : Ca Rôle Cô | 100,00 € | | Subside de fonctionnement |
| Club Cycliste Naturhome-Nordchalet | 150,00 € | | Organisation course cycliste. |
| Club de pétanque Gouvy | 1.000,00 € | | Subside de fonctionnement |
| Dixie Ranch asbl | 400,00 € | | Subside de fonctionnement |
| F.C MONTLEBAN | 2.500,00 € | | Subside de fonctionnement |

| | | | |
|---|-------------|--------------|--|
| Joyeux Gouvions (club de marcheurs) | 400, € | | Subside de fonctionnement |
| Karaté-club CHERAIN | 300,00 € | | Subside de fonctionnement |
| La taupe qui court (RCD Spa section GOUVY) | 85,00 € | | Subside de fonctionnement |
| Les cavaliers randonneurs de STEINBACH | 200,00 € | | Subside de fonctionnement |
| R.U.S GOUVY | 2.500,00 € | | Subside de fonctionnement |
| S.C. BOVIGNY | 2.500,00 € | | Subside de fonctionnement |
| Tennis de table de GOUVY | 1.100,00 € | | Subside de fonctionnement |
| Tennis de table de LANGLIRE | 1.100,00 € | | Subside de fonctionnement |
| Tennis de table de MONTLEBAN | 400,00 € | | Subside de fonctionnement |
| Volley-club "ATHENA" | 2.500,00 € | | Subside de fonctionnement |
| | | | |
| Subsides individualisés | | | |
| Accompagnement Salm-Ourthe(A.S.O.) | 1.000 € | 871/33201-02 | Subside de fonctionnement |
| Agence immobilière sociale | 1520 € | 922/332-02 | Cotisation suivant DC(indexée chaque année) |
| Aide aux enfants malnutris | 250,00 € | 160/332-02 | Subside de fonctionnement |
| ALEM | 750,00 € | 83503/332-02 | Suivant convention |
| Alteo Salm-Ourthe(ancien ACIH-AAM) | 300,00 € | 823/332-02 | Subside de fonctionnement |
| Atelier protégé Les Hautes Ardennes | 1.000,00 € | 752/332-02 | Subside de fonctionnement |
| Avantages sociaux écoles libres | | 722/443-01 | sur base de DC.Pour les compléments surveillance de midi,... |
| ça roule pour tous | 3.000,00 € | 83001/332-02 | Subside de fonctionnement |
| Centre médical hélicopté CMH | 15.000,00 € | 871/332-02 | subside de fonctionnement |
| Chambre de commerce | 200,00 € | 511/322-01 | Subside de fonctionnement |
| Conseil de l'enseignement/Cotisation | | 722/332-01 | Cotisation |
| Contrat de rivière Amblève | 1.389,57 € | 879/122-48 | Suivant déclaration de créance |
| Contrat de rivière Ourthe | 1.550,00 € | 879/122-48 | Suivant déclaration de créance |
| Croix rouge | 200,00 € | 871/33202-02 | subside de fonctionnement |
| Directeurs généraux | 200,00 € | 10401/332-02 | Subside de fonctionnement |
| Infor-Jeunes | 500,00 € | 761/33201-02 | suivant DC |
| Jeunesse-primés et subsides divers/Satges linguistiques | 450,00 € | 761/331-01 | suivant demandes primés stages linguistiques |
| Jumelage suze-la-Rousse | 5.000,00 € | | subside de fonctionnement |

| | | | |
|---|-------------------|---------------------|---|
| Les p'tits soleils | 4.000,00 € | 83505/124-48 | Suivant décision conseil(convention)du 17/12/2012 |
| Les p'tits soleils | 4.113,20 € | 83505/332-02 | Suivant décision conseil(convention)du 23/08/2012 |
| Ligue des familles | 375,00 € | 83502/332-02 | Subside de fonctionnement |
| asbl Ecole de Brousse au Sénégal | 5.000,00 € | 160/332-02 | 10.000€ sur deux ans sur base de justificatifs |
| Ludothèque provinciale | 250,00 € | 762/33205-02 | Suivant déclaration de créance |
| Maison blanche | 2.000,00 € | 83504/332-02 | subside de fonctionnement |
| Maison de la laïcité du Val de Salm(anciennement Vie action Laique des Hautes Ardennes) | 200,00 € | 790/332-02 | Subside de fonctionnement |
| Maison de l'urbanisme (Affiliation) | 1.255,25 € | 930/332-01 | Cotisation |
| Maison du tourisme | 6.200 € | 561/332-03 | Subside de fonctionnement |
| Mérites sportifs | 850 € | 76401/332-02 | selon décision conseil |
| Miroir vagabond | 6.198,00 € | 762/33206-02 | Suivant décision conseil(convention)du 28/06/2012 |
| Opération commune propre à répartir entre les associations participantes | 2.000,00 € | 879/332-02 | 6€/participant suivant DC |
| PNDO | 7.672,96 € | 879/332-01 | Cotisation /Suivant DC |
| PNDO | 1.000 € | | fête du parc |
| Protection des animaux SPA Schoppen | | 334/332-02 | Subside suivant décision 20/12/2012 |
| receveurs régionaux | 150,00 € | 121/332-02 | Subside de fonctionnement |
| SMUR St-Vith780€/intervention | | 872/332-02 | suivant convention/factures 20000€ prévus au budget |
| Société royale forestière | 975,00 € | 640/332-01 | Affiliation 2013 |
| Subside enseignement spécialisé(Mardasson) | 900,00 € | 72201/332-02 | Suivant justificatifs(100€/enf domicilié à Gouvy) |
| Subsides tailles des haies | | 620/332-01 | Suivant DC/justificatifs |
| Syndicat d'initiative | 25.000,00 € | 561/332-02 | Subside de fonctionnement(déjà attribué au conseil du 19/02/2015) |
| Territoires de la mémoire | 126,20 € | 76203/332-02 | Suivant convention(0,025€/par habitant/par an) |
| UCVW | 4.127,80 € | 104/332-01 | Cotisation (Déjà payée) |
| Vouloir réussir | 2.500,00 € | 761/33202-02 | subside de fonctionnement |
| Formations | 3.100,00 € | 761/33204-02 | |
| RUS/formation | 2500 € | | Suivant DC/Justificatifs |

DECIDE de dispenser les bénéficiaires ci-dessus de transmettre à l'administration communale leurs bilan, compte, rapport de gestion et situation financière tels que prévus à l'article L3331-5 du CDLD;

CHARGE le Collège communal du contrôle de l'emploi des subsides accordés, notamment du contrôle des justificatifs pour les subsides supérieurs à 2.500 €, conformément à l'article L3331-4, §2 al.1^{er}, 6°.

**(15) Décisions de Tutelle.
INFORMATION.**

Le Président informe l'assemblée de :

- l'arrêté ministériel du 28 mars 2015 décidant d'approuver la délibération du 19 février 2015 par laquelle le Conseil communal de Gouvy établit, pour l'exercice 2015, une taxe directe annuelle sur les secondes résidences, qu'elles soient ou non inscrites à la matrice cadastrale;
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2015 décidant d'approuver la délibération du 19 février 2015 par laquelle le Conseil communal de Gouvy établit, pour l'exercice 2015, une taxe communale de séjour au profit de la commune.

**(16) Procès-verbaux des séances du 23 avril 2015 et du 09 mai 2015.
APPROBATION.**

Les procès-verbaux des séances du 23 avril 2015 et du 09 mai 2015 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ou observation sont **APPROUVES**.

(17) Question(s) d'actualité.

Delphine PAQUAY - Traité transatlantique : quelle est la position du Collège communal ?

- Réponse donnée par Monsieur le Bourgmestre.

Isabelle TOURTEAU - Quelle est la position que le Collège va prendre suite aux propositions du Docteur WEBER au point de vue réorganisation des hôpitaux dans la Province ?

- Réponse apportée par Monsieur Armand BOCK.

Véronique LEONARD - Suite au conseil en urgence du 09/05, notre offre n'a pas été retenue. Entretemps un travail de brossage a été réalisé, qu'en est-il de la facture relative à cette prestation ?

- Réponse apportée par Monsieur Armand BOCK.

L'ordre du jour de la séance publique épuisé, Monsieur le Président invite le public à se retirer et prononce le huis-clos à 22h08'.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h16'.

APPROUVE EN SEANCE DU 25 JUIN 2015

La Directrice générale,
(s) Delphine NEVE

Le Président,
(s) Claudy LERUSE